

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**FINANCES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération : 11.2014.090

Transmis en préfecture le :

**21 novembre 2014**

Séance du : 18 novembre 2014

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2014

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT  
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au  
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du  
point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François  
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON**

De nouveaux éléments ou notifications sont intervenus depuis le vote du budget et doivent être intégrés dans une décision modificative.

Ainsi le FPIC estimé à 104 000 € nous a été notifié à hauteur de 112 000 €, nécessitant un ajustement de 8 000 €.

Une régularisation de 12 000 €, comptabilisée initialement en déduction de charges doit être inscrite en compte de recette 6459, remboursement de cotisations et de charges sociales.

Enfin, des régularisations d'écritures nécessitent l'ouverture de crédits complémentaires en fonctionnement (titres annulés sur exercices antérieurs) et en investissement pour permettre la récupération comptable des avances versées dans le cadre des marchés publics ainsi que le paiement d'une révision de dépôt de garantie.

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2014,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous équilibrée en dépenses et en recettes.

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
DIFI/7325 FPIC	8 000,00	
DIFI/673 Titres annulés sur exercice antérieur	4 000,00	
6459/ remboursement de cotisations et charges		12 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
238/chap 041 récupération avances		21 227,58
2313/chap 041 récupération avances	21 227,58	
275/ dépôt de garantie	1,75	
2115 /opération 210 - opérations foncières	-1,75	
<b>TOTAL</b>	<b>21 227,58</b>	<b>21 227,58</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,  
Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

### **Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
---